



L'an deux mille quinze, le 2 Juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 Mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVBEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUES, Mme Michèle LESAUVAGE, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL.

Absents représentés : Mme Réjane DEVAUX pour Mr Aurélien PAUL  
Mr Patrice DELAMARE pour Mme Caroline VAIN

Absents excusés : Mr Arnaud DUPARC

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

*Date de convocation : 28/05/2015*

*Date d'affichage : 28/05/2015*

*Nombre de Conseillers en exercice : 19*

*Présents : 16    Votants : 18    Pour : 18    Contre : 0    Abstention : 0*

**OBJET :** Bail professionnel à l'association « Petites graines d'éveil » pour l'implantation d'une Maison d'Assistants Maternelles dans un appartement du presbytère (35/2015)

Rapporteurs : Mme Clydie RENARD et Mme Maria MARQUES

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi Méhaignerie du 23 décembre 1986, notamment son article 57A ;  
Vu le Code Civil ;

En vue de l'implantation d'une Maison d'Assistants Maternelles dans un appartement du presbytère, le conseil municipal autorise M. le Maire à conclure et à signer un bail professionnel avec l'association « Petites graines d'éveil ».

Le conseil municipal fixe le montant du loyer mensuel à 500 euros charges de chauffage comprises.

La durée du bail professionnel est de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Afin d'accompagner le démarrage de cette nouvelle structure de petite enfance, le conseil municipal exonérera l'association « Petites graines d'éveil » des loyers des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2015.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

